

ANNEXE FINANCIERE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024-2026 OFFICE DE TOURISME DU VAL DE DROME

Modalités de versement de la CCVD à l'office du tourisme:

1. DE LA SUBVENTION :

La subvention de fonctionnement sera versée au premier trimestre de chaque année (2024-2025-2026) pour un montant de 58 000 €.

2. DE LA TAXE DE SEJOUR

Elle sera reversée comme suit, dans la limite du montant encaissé par la CCVD :

- Le reliquat de l'année N-1 du montant encaissé versé au plus tard le 31/12
- Une avance de 50 000 € avant le 30/06
- Une avance de 50 000 € avant le 30/09

Refacturation de l'office du tourisme à la CCVD:

Pour la mission « gare des ramières » l'Office de Tourisme émettra un titre de recettes à l'encontre de la CCVD en décembre de l'année n correspondant à cette prestation et tenant compte des heures chargées réellement effectuées.

Refacturation de la CCVD à l'office du tourisme :

Du coût du poste incluant les charges patronales de la directrice mise à disposition de l'office du tourisme par la CCVD : émission d'un titre en décembre de l'année n